



Plomberie pour lave-linge - à qui de payer ?

Par AmbAmb

Bonjour,

J'ai emmenagé ce mois dans un logement en location.

Lors de la visite avec la locataire et la propriétaire, il a bien été mentionné qu'il y avait deux emplacements dans la cuisine pour lave-linge et lave-vaisselle. La locataire m'a également informé, en présence de la propriétaire, qu'il était également possible d'installer le lave-linge dans la salle de bain car c'est ainsi qu'avaient fait les précédents locataires.

En installant mon lave-linge dans la salle de bain, j'ai vu que l'arrivée d'eau semblait condamnée, de même que l'évacuation. J'ai envoyé un message à ma propriétaire qui m'a dit que dans la salle de bain, ils avaient prévu pour mettre un sèche-linge avec possibilité de raccorder l'évacuation d'eau si c'est un lave-linge avec un condenseur, mais le raccordement d'évacuation d'eau n'est pas aisé.

Après avoir investigué davantage, je me suis aperçue que le robinet d'arrivée d'eau était sous simplement cassé. En recontactant la propriétaire à ce sujet, elle m'a dit qu'ils n'avaient pas fait changer le robinet car par besoin d'arrivée d'eau pour un sèche-linge...

Au final je dois faire intervenir un plombier pour pouvoir raccorder un appareil qu'on m'avait pourtant dit qu'il pouvait être raccordé dans la salle de bain. J'ai été déçue, d'autant plus que la propriétaire m'a très peu informée sur les spécificités de l'appartement (par exemple l'absence de terre dans l'immeuble, et à quoi correspondait les fils de chaque domino pour les branchements dans la cuisine, ou encore le fait que le tableau électrique est assez exotique dans ses raccordements et que ce qui est indiqué dessus est faux).

J'ai aussi découvert que le détecteur de fumée ne fonctionnait pas. Après contact de l'ancienne locataire, les piles étaient en fin de vie au moment de l'état des lieux de sortie, ils en ont averti les propriétaires, mais ceux-ci n'ont pas changé les piles et quand je suis arrivée dans le logement il ne fonctionnait déjà plus (mais je n'ia pas pensé à le tester à l'état des lieux...)

De plus, en voulant bricoler au niveau de l'arrivée d'eau avec un robinet de repiquage, une fuite s'est déclenchée au niveau de l'arrivée d'eau froide, qui persiste même si je remet tout dans la configuration initiale (j'avais juste dévissé, revissé, puis dévissé et revissé, pas de perçage ou autre). Après avoir vu avec quelqu'un, on m'a dit qu'il s'agissait probablement d'une fuite colmatée par du calcaire mais que le simple fait de toucher aux tuyaux l'avait déclenchée. Qui doit se charger de l'intervention sur cette fuite ?

Pour la fuite, les travaux sont-ils à ma charge ou à celle de ma propriétaire ?

Et concernant ce qui doit être fait pour le lave-linge, sachant que la propriétaire m'a laissé croire qu'elle était installable dans la salle de bain ?

En vous remerciant.

Par coprolectos

Bonjour

Vous n'avez décidément pas de change avec tous ces dysfonctionnements.

Quant à la prise en charge des réparations, c'est en fonction de ce qui a été constaté et inscrit dans l'état des lieux d'entrée.

Si vous changez quoi que ce soit dans l'agencement de l'appart, tout est à votre charge.

Pour le détecteur de fumée, le proprio est tenu d'en installer un, mais son entretien vous revient ; donc la pile est à votre charge.

Si une installation semble condamnée, c'est à vos risques et périls si vous intervenez dessus.

Rien ne vous empêche de négocier avec votre proprio pour la ou les prises en charge.

Bien à vous.